

DISPOSITIONS APPLICABLES SUR LE LAC

Bande des 300 m

Matérialisée par des bouées jaunes sphériques, une bande de rive de 300 mètres de large est installée sur toute la périphérie du lac, comprenant la conche de Sanguinet.

- La vitesse maximum autorisée est 5 km / h.
- Les activités de baignades et aquatiques y sont prioritaires.
- 6 zones de baignades surveillées dotées de poste de secours et suivies au titre de la qualité des eaux de baignade y sont référencées. Elles sont matérialisées par des drapeaux bleus face à la chaise de surveillance.



Enjeux naturels

Ce lac est un écosystème atypique et fragile. Il est réputé pour sa qualité d'eau. En effet, les eaux du lac de Cazaux-Sanguinet sont dites « oligotrophes » - à la différence de celles des autres lacs de l'arrière dune littorale qui sont méso-eutrophes à eutrophes - elles contiennent peu d'éléments nutritifs, d'où la production d'eau potable à partir de cette ressource.

Un caractère exceptionnel qui favorise le développement de plantes aquatiques rares et nécessite une protection Natura 2000. La Lobélie de Dortmann fait partie de ces espèces rares qui se développent sur le sol sableux et ensoleillé du lac et enrichit le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et Buch ».

Le lac de Cazaux-Sanguinet, un réservoir écologique incontestable à protéger et à respecter !



Activités nautiques

La pratique de ces activités est réglementée et localisée. Il revient aux usagers de **se référer aux arrêtés interministériels de 1976 et inter préfectoral de 2014** pour connaître les conditions générales et particulières de circulation, stationnement, et exercice des activités autorisées.

Navigation et stationnement

interdite de nuit. En Gironde, en période de chasse, les jours d'exercice militaire dans la zone lacustre.

La vie à bord, la circulation et le stationnement des bateaux habités sont, en tout temps interdits

En Gironde, c'est autorisé, par temps clair entre le lever et le coucher du soleil, dans les zones aménagées du 01/04 au 15/09.

Ski-nautique et bouées tractées

autorisés uniquement par temps clair entre le lever et le coucher du soleil, En Gironde, dans les zones réservées à cet effet.

interdits dans la bande des 300 m.

Jet ski

autorisé uniquement dans les Landes, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 15 h à 19 h.

interdit les vendredis, weekend et jours fériés.

La mise à l'eau s'effectue dans les ports de Navarrosse à Biscarrosse et l'Estey à Sanguinet. La pratique s'effectue dans les zones définies sur la carte au verso du document).

Kite-surf

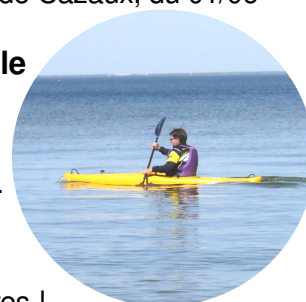
autorisé au départ de la plage de Navarrosse et du camping Mayotte à Biscarrosse, du port l'Estey à Sanguinet et plage de Laouga à Cazaux (La Teste-de-Buch).

interdit au départ de Navarrosse, du 15/06 au 15/09, au départ de Cazaux, du 01/06 au 30/09.

Planche à voile, paddle et canoë

interdits avant 10 h sur tout le plan d'eau.

Le port du gilet et d'un moyen de repérage lumineux individuel à bord sont obligatoires !



Equipements

Les ports

10 ports sont référencés et dotés de nombreuses places de stationnement. Les services navigation renseignent sur la location de piquets d'amarrage à l'année ou sur une période limitée en saison. L'attribution et le renouvellement du droit d'usage sont subordonnées aux paiements des taxes prévues : **droits d'ancrage** et de **navigation** (uniquement sur la partie landaise). Les corps-morts et mouillages non référencés sont formellement **interdits**.

Les cales

6 cales de mise à l'eau installées aux ports de Navarrosse, Maguide à Biscarrosse, à la Halte nautique de Cazaux, La Teste-de-Buch, à Beau rivage et l'Estey à Sanguinet.

Les autres équipements

Des aires de carénage, point d'avitaillement et bornes de récupération des eaux usées sont implantés dans certains ports.

L'écluse de Navarrosse

Son franchissement est **autorisé** avec le **permis fluvial** du lever au coucher du soleil. Vitesse limitée à **5 km / h (3 nœuds)**.

Matériel de sécurité

Naviguer ne s'improvise pas. Toute embarcation, motorisée ou non, doit être **équipée du matériel de sécurité** prévu par la réglementation des **eaux intérieures exposées**.

- Respecter le nombre de passagers maximum des embarcations,
- Intégrer les équipements de sécurité : Matériel de flottabilité, dispositifs, d'assèchement, de lutte contre l'incendie, de remorquage et d'amarrage, de repérage individuel (lampe torche étanche ou autre)
- Prévoir une ligne de mouillage appropriée. D'autant que le lac subit des marnages saisonniers importants.

Il est également important de respecter le **code de bonne conduite** et de préserver le lac.

CAZAUX SANGUINET BISCARROSSE



LE LAC NORD DES ACTIVITÉS, DES RÈGLES

Pour en savoir plus :

- Halte nautique à **Cazaux**
07 60 11 50 47
www.latestedebuch.fr
- Service navigation à **Sanguinet**
05 58 78 60 15
www.ville-sanguinet.fr
- Régie des ports à **Biscarrosse**
05 58 09 84 79 (juillet-août)
- Service Navigation
05 58 83 40 40
www.ville-biscarrosse.fr

Retrouvez ce flyer en téléchargement ici :

<http://www.sage-born-et-buch.fr>



« Pour une bonne cohabitation et le plaisir de tous, soyez prudents et veillez à l'évolution des conditions météo ! »

Chiffres clés

communes

3

2^{ème} plus grand lac de France

après Hourtin

5 600 hectares

21 mètres

profondeur maximale

2 prélèvements

Le lac de Cazaux-Sanguinet constitue une réserve d'eau potable pour les communes du Bassin d'Arcachon et pour la ville de Biscarrosse.

Deux points de captage sont effectivement installés et protégés par des bouées :

- à Ispe, Biscarrosse
- à Cazaux, La Teste-de-Buch.

Données clés

Une qualité d'eau supérieure

Dite « oligotrophe »

4 plantes protégées



ZONAGE D'ACTIVITÉS IDENTIFIÉES



ZONE MILITAIRE

La partie girondine du lac de Cazaux-Sanguinet est **en totalité en zone militaire**. Les activités nautiques y sont autorisées par Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) et sont délivrées par la base aérienne 120. L'accès à cette partie est alors réservé à certaines activités balisées et identifiées par des bouées par le maire de La Teste-de-Buch.

Deux zonages militaires sont clairement identifiés sur le lac :

- Une zone strictement interdite d'accès : balisée, elle s'étend sur la rive nord du lac, d'est en ouest servant de limites terrestres à la base aérienne 120 de Cazaux.
- Le polygone de sécurité : cette zone est délimitée par les quatre points A – B – C – D (remarque : le point C est dans la partie landaise du lac).

Dans cette zone, la circulation de tout bateau et engin nautique est **interdite**, à l'exception des samedis, dimanches, et jours fériés, **sauf décision contraire de l'autorité militaire**.

Le non-respect de cette réglementation expose les usagers à des **dangers physiques (zone de tirs réels)** et à des **sanctions pénales**.

